

A.N TRAVAUX

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en cours de constitution

Capital social : 500 euros

Siège social : 270 Boulevard Mze Mihami, 97620 CHIRONGUI (Mayotte)

ACTE CONFIRMATIF

Décision de l'associé unique en date du 26 mars 2026

L'associé unique soussigné de la société **A.N TRAVAUX**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) en cours de constitution :

Monsieur SOUFFOU Nourdine

Né le 16 avril 1981 à Mamoudzou (Mayotte – 976)

De nationalité française

Demeurant 270 Boulevard Mze Mihami, 97620 CHIRONGUI (Mayotte)

Titulaire de la totalité des CINQUANTE (50) actions composant le capital social, soit 100 % du capital et des droits de vote,

Après avoir exposé ce qui suit :

Les statuts de la société A.N TRAVAUX ont été signés le 10 février 2026.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire de CINQ CENTS EUROS (500 €) ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de QONTO, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds établie le 25 mars 2026.

Le certificat de dépôt des fonds a été établi le 26 mars 2026 par l'étude notariale Vincennes M&B Notaires (Maîtres Valérie MESNAGER et Antoine BASSOT, Notaires associés), située 4, avenue de Paris – 94300 VINCENNES.

Le certificat de dépôt des fonds et l'attestation d'origine des fonds étant postérieurs à la date de signature des statuts, le présent acte a pour objet de confirmer et ratifier les statuts.

A pris la décision suivante :

Décision unique – Confirmation et ratification des statuts

L'associé unique, après avoir pris connaissance du certificat de dépôt des fonds établi le 26 mars 2026 par l'étude notariale Vincennes M&B Notaires, attestant du dépôt intégral de la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) correspondant à la totalité des apports en numéraire,

– **Confirme et ratifie** les statuts de la société A.N TRAVAUX tels que signés le 10 février 2026, dans l'intégralité de leurs dispositions ;

– **Constata** que les fonds correspondant aux souscriptions ont été effectivement déposés et sont disponibles conformément aux dispositions de l'article L. 225-13 du Code de commerce ;

– **Déclare** que l'antériorité de la date de signature des statuts par rapport à la date du certificat de dépôt des fonds ne remet en cause ni la validité des statuts, ni la réalité des apports, ceux-ci ayant été effectivement libérés ;

– **Donne tous pouvoirs** au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Fait à Chirongui, le 26 mars 2026

L'associé unique,

Monsieur SOUFFOU Nourdine

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.